

Interpellation au Conseil communal du 19 décembre 2005

Objet : règlement relatif à la taxe sur les logements de superficie réduite et sur les logements loués meublés

Il y a maintenant 2 ans, le 14 décembre 2003, le Conseil Communal votait une taxe communale annuelle forfaitaire sur les logements de superficie réduite et sur les logements loués meublés. Le groupe Mr n'avait pas approuvé ledit règlement, s'étant abstenu.

La philosophie de ce règlement était de limiter le nombre de nouveaux kots d'étudiants ou meublés et, d'une certaine manière, laisser les immeubles à leur fonction première, c'est-à-dire des logements unifamiliaux.

Si nous sommes d'accord avec le fait que notre Ville a grand besoin de retrouver une population active pouvant contribuer au bien-être de tous. Il faut cependant une réflexion politique globale.

Toutefois, dans ce cas précis, cette taxe pénalise, par exemple, les propriétaires d'un studio dans un building, si ce studio a une superficie habitable qui ne dépasse pas les 28 m².

Si le studio en question est loué depuis de longues années à une personne qui y a sa résidence principale et unique, le but visé dans le règlement n'est pas atteint puisque par définition, on a affaire à un logement unifamilial.

De plus, des situations inéquitables peuvent se présenter. Il ne semble pas équilibré de taxer dans un même building un studio avec une superficie habitable de 28 m² et pas celui à côté qui aurait une surface de 30 m².

Nous ne pouvons adhérer totalement car la pratique montre que tous les cas n'ont pas été pris en considération.

Le Conseil Communal pourrait envisager un groupe de travail qui réfléchirait aux possibilités d'adapter ce règlement à la spécificité des situations, le cas échéant.

Je vous remercie d'avance pour la réponse que vous m'apporterez.

Christine Defraigne